



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

N°41 : Finances / Refacturation des frais de structure et des frais de personnel du budget principal vers les budgets annexes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.10

Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports ont vocation à retracer l'ensemble des dépenses et recettes relatives à chacun des services publics concernés,

Toutefois, une partie des dépenses d'exploitation demeure portée par le budget principal notamment les charges de structure (fluides, assurances, entretien des locaux et du matériel roulant, etc...), les dépenses de personnel affectées directement au service mais également du personnel des services supports.

Il est donc proposé des clefs de répartition suivantes :

- une imputation au réel pour les dépenses directement identifiables : agents affectés, frais de déplacements et de formation, indemnités des élus délégués, documentation technique et honoraires,*
- une répartition au prorata des équivalents temps plein (ETP) pour les agents des services supports et les charges de structure.*

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble de ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-1, L.5216-5 et L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la communauté d'agglomération exerce certaines compétences donnant lieu à la gestion de budgets annexes,

Considérant que ces budgets annexes bénéficient de manière directe ou indirecte des moyens humains et des services supports du budget principal,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence financière et de neutralité entre budgets, de refacturer aux budgets annexes la part des charges qui leur est imputable,

Considérant le fait que la refacturation des charges doit reposer sur des clés de répartition objectives, traçables et stables, compatibles avec les règles budgétaires et comptables,

Il est acquis plus particulièrement que :

1. S'agissant des frais de structure :

- les charges de structure du budget principal bénéficient à l'ensemble des activités de la collectivité, y compris aux budgets annexes,
- il est proposé de répartir ces frais au prorata des équivalents temps plein (ETP) affectés à chaque budget annexe par rapport à l'effectif global de la collectivité, méthode objectivée et cohérente avec l'organisation des services, pour ce qui concerne les dépenses suivantes supportées par le budget principal au titre du fonctionnement de l'administration : eau et assainissement, électricité, carburant, matériel roulant (entretien et

réparation des véhicules de service), archivage, frais d'affranchissement, fournitures administratives, assurances, entretien des locaux, frais de téléphonie, location de photocopieurs, maintenance des logiciels informatiques.

- il est proposé d'affecter aux budgets annexes l'intégralité des frais engagés pour les dépenses suivantes : documentation technique, honoraires d'avocats, voyages et déplacements, formation, indemnités des élus délégués.

2. S'agissant des frais de personnel :

- une partie des agents est affectée directement et exclusivement à une compétence relevant d'un budget annexe, et qu'il convient de considérer que les frais afférents doivent logiquement faire l'objet d'une imputation pour leur montant réel,
- les agents des services supports (direction générale, finances, ressources humaines, commande publique, affaires juridiques, assemblées, moyens généraux, systèmes d'information), intervenant de manière transversale, font l'objet d'une refacturation selon une clé de répartition basée sur les ETP des budgets annexes rapportés à l'effectif global,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la refacturation aux budgets annexes des frais de structure et les frais de personnel supportés par le budget principal et correspondant aux services rendus à ces budgets. ;

2 - FIXER les modalités de refacturation ainsi :

- une imputation au réel pour les dépenses directement identifiables : agents affectés au service, frais de déplacement et de formation, indemnités des élus délégués, documentation technique et honoraires ;

- une répartition au prorata des équivalents temps plein (ETP) pour les charges relatives aux agents des services supports ainsi que pour les charges de structure.

3 - PRÉCISER que la refacturation est réalisée annuellement, sur la base des données constatées en fin d'exercice. Les opérations donnent lieu à des écritures croisées entre le budget principal et les budgets annexes, conformément aux règles de l'instruction M57. Les crédits budgétaires seront prévus annuellement sur chaque budget .

4 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe délibération refacturation des frais de structure et des frais de personnel du budget principal vers les budgets annexes

Chapitres	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Budget annexe de l'eau	Budget annexe de l'assainissement	Budget annexe des transports
			Refacturation	Refacturation	Refacturation
011	611	Contrats	% ETP	% ETP	% ETP
011	60611	Eau et assainissement	% ETP	% ETP	% ETP
011	60612	Energie - Electricité	% ETP	% ETP	% ETP
011	60622	Carburants	% ETP	% ETP	% ETP
011	6064	Fournitures administratives	% ETP	% ETP	% ETP
011	61358	Autres	% ETP	% ETP	% ETP
011	61551	Matériel roulant	% ETP	% ETP	% ETP
011	6156	Maintenance	% ETP	% ETP	% ETP
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	% ETP	% ETP	% ETP
011	6168	Autres	% ETP	% ETP	% ETP
011	6182	Documentation générale et technique	Réel	Réel	Réel
011	6184	Versement à des organismes de formation	Réel	Réel	Réel
011	62268	Autres honoraires, conseils	Réel	Réel	Réel
011	6251	Voyages, déplacements et missions	Réel	Réel	Réel
011	6261	Frais d'affranchissement	% ETP	% ETP	% ETP
011	6262	Frais de télécommunications	% ETP	% ETP	% ETP
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	% ETP	% ETP	% ETP
012		Personnel affecté	Réel	Réel	Réel
012		Personnel services supports	% ETP	% ETP	% ETP
65	65311	Indemnités de fonction	Réel	Réel	Réel
65	65315	Formation	Réel	Réel	Réel
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	% ETP	% ETP	% ETP
65	65818	Autres	% ETP	% ETP	% ETP

% ETP : total ETP moyen sur l'année des agents affectés directement / moyenne ETP effectif ACCM sur l'année